



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires juridiques

2010/2311(INI)

14.3.2011

PROJET D'AVIS

de la commission des affaires juridiques

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la politique antiterroriste de l'UE: principales réalisations et défis à venir (2010/2311(INI))

Rapporteur pour avis: Luis de Grandes Pascual

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires juridiques invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. accueille favorablement la communication de la Commission et rappelle que cette communication doit être mise en perspective avec la future stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne;
2. estime qu'il a été fructueux d'approfondir et de développer les quatre domaines d'action principaux de la stratégie de lutte contre le terrorisme: la prévention, la protection, la poursuite et la réaction;
3. signale que l'expression "terrorisme islamiste" est erronée et serait à remplacer par l'expression "terrorisme jihadiste radical"; estime qu'il est injuste et déplacé de jeter le discrédit sur une religion authentique en généralisant à tort;

Prévention

4. exprime son inquiétude à l'égard du retard dans l'application de la décision-cadre 2002/475/JAI et invite la Commission à procéder à l'évaluation de l'application de la décision-cadre 2008/919/JAI, pour laquelle la date limite de transposition était le 9 décembre 2010; estime essentiel que la législation adoptée au niveau européen en matière de lutte contre le terrorisme soit transposée et appliquée de manière effective par les États membres;

Protection

5. estime que, le terrorisme étant un phénomène en évolution constante, il faut le combattre au moyen d'une politique de lutte antiterroriste qui tienne compte de cette évolution; accueille favorablement, à cet égard, les mesures adoptées récemment en matière de sûreté aérienne, tant dans le domaine de contrôle du fret que dans celui des systèmes d'inspection des passagers;

Poursuite

6. rappelle l'importance du rôle du Parlement en matière de prévention et de lutte antiterroristes, notamment en ce qui concerne les activités connexes telles que le financement du terrorisme; prie instamment la Commission d'élaborer dès que possible des mesures administratives de gel des avoirs, de manière à prévenir et à combattre le terrorisme et les activités connexes;

Réaction

7. se félicite de l'inclusion des victimes du terrorisme dans la future proposition législative de la Commission qui prévoit un système global de protection des victimes; appuie, à cet égard, la requête émanant des Congrès internationaux des victimes du terrorisme; exhorte les États membres à promouvoir la législation nécessaire à l'établissement d'un système d'aide, de protection et d'assistance aux victimes du terrorisme, qui soit décent et suffisant, et la reconnaissance par la société de leur situation de victimes du terrorisme.